



Conseil municipal du 15 septembre 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle des fêtes du bourg de Notre-Dame de Sanilhac, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2021

Présents : Jean-Louis AMELIN, Monique EYMET, Éric REQUIER, Cédric POMMIER, Jean-José CHAMPEAU, Catherine DUPUY, Jean-Marie LESTRADE, Sara SABOURET-GUERIN, Emilie LABROT, Isabelle DEBORD, Florian MOUTARD, Marion BENKETIRA, Stéphanie GONZALO, Peggy SALABERT, Nathalie GUENARD, Gaëtan THOMASSON, Emmanuel MARCON, Hervé JAVERZAC, Jean-François LARENAUDIE, Catherine DORET, Vincent DAVID, Emeline PAJOT.

Absents avec pouvoir : Philippe VERNON a donné pouvoir à Cédric POMMIER, Julie PRIVAT a donné pouvoir à Jean-José CHAMPEAU, Philippe ANTOINE a donné pouvoir à Éric REQUIER, Laurence FRACHET a donné pouvoir à Monique EYMET, Cécile DULON a donné pouvoir à Jean-François LARENAUDIE, Sébastien CHAUMOND a donné pouvoir à Vincent DAVID.

Absent : Laurent JACOLY.

Secrétaire de séance : Monique EYMET.

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 6

Madame Catherine DORET arrive avec du retard, elle rejoint l'assemblée avant l'examen du projet de délibération N° 82092021 : « Convention de servitude pour une extension de réseau de distribution d'électricité permettant le raccordement de 2 habitations ».

Monsieur Vincent DAVID arrive avec du retard, il rejoint l'assemblée avant l'examen du projet de délibération N° 86092021 : « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable de l'exercice 2020 (RPQS 2020) ».

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021
- Décisions du Maire depuis le 1^{er} juillet 2021
- Rectification : Cession des lots 1 et 11 du lotissement Château soleil à Périgord Habitat
- Rectification : Acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle E 125 à Marsaneix
- Vente du dernier lot du lotissement Château soleil
- Convention de servitude pour une extension de réseau de distribution d'électricité permettant le raccordement de 2 habitations
- Convention avec la clinique vétérinaire de Sanilhac pour la garde des animaux errants
- Acquisition de terrains à l'effet de réserves foncières
- Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable de l'exercice 2020 (RPQS 2020)
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance (RAPP : Monsieur le Maire)

Madame Monique EYMET est désignée secrétaire de séance.

DD77092021 – Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2021.

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

DD78092021 – Etat des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 1^{er} juillet 2021 (RAPP : Monsieur le Maire)

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 1^{er} juillet 2021 et exposées en annexe.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Date	N°	Objet de la décision	Montant HT	Montant TTC
20/07/2021	33	Signature de l'avenant n°1 pour une augmentation de 2 790,40 € HT soit 3 348,48 € TTC du lot n°3 Menuiseries intérieures au marché de travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Marsaneix. Le nouveau montant du lot n° 3 – Menuiseries intérieures est de 21 526,90 € HT soit 25 832,28 € TTC soit une augmentation de 14,89 % du montant initial du lot. Entreprise MENUISERIES BENOIT.	2 790,40	3 348,48
20/07/2021	34	Signature de l'avenant n°1 pour une augmentation de 3 379,39 € HT soit 4 055,57 € TTC du lot n°8 – Chauffage Ventilation Plomberie au marché de travaux pour la rénovation thermique du groupe scolaire de Marsaneix. Le nouveau montant du lot n°8 – Chauffage Ventilation Plomberie est de 53 554,20 € HT soit 64 265, 04 € TTC soit une augmentation de 6,73 % du montant initial du lot. Entreprise JAMOT.	3 379,39	4 055,27
20/07/2021	35	Attribution du marché de travaux pour l'aménagement et l'extension des vestiaires et club-house du stade de football de Marsaneix (voir tableau ci-joint).	366 269,52	439 523,42
20/07/2021	36	Acquisition de matériels et licences informatiques pour l'école élémentaire des Cébrades. Signature du devis de l'entreprise PERIGORD SERVICES INFORMATIQUES pour un montant total de 7 017,00€ HT soit 8 420,40€ TTC. Subvention de l'Etat obtenue : 5 810 €	7 017,00	8 420,40
20/07/2021	37	Acquisition de matériels de cuisine pour réouverture de la production sur site à la cantine de Marsaneix. Signature du devis de l'entreprise DALKIA pour un montant total de 9 180,98€ HT soit 11 017,17€ TTC.	9 180,98	11 017,17

N° lot	Intitulé du lot	Entreprises sélectionnés	Montant HT
1	Voirie & réseaux divers	LAGARDE & LARONZE	20 305,50
2	Gros œuvre	ETS VIRGO SAS	115 000,00
3	Charpente bois / Couverture / Zinguerie / Bardage	SARL CATTEROU	57 500,00
4	Menuiseries extérieurs	BERGES	38 000,00
5	Platerie / Isolation / Faux-plafonds	Ets SUDRIE	21 104,00
6	Menuiserie bois	LES ARTISANS DU BOIS	24 244,23
7	Plomberie / Sanitaire	SARL JAMOT	22 986,00
8	Electricité	SARL JAMOT	18 554,00
9	Climatisation	SARL JAMOT	14 576,79
10	Revêtement sol & muraux	Ets BOUTHIER PASCAL	28 500,00
11	Peintures	STAP	5 499,00

DD79092021 – Cession des lots 1 et 11 du lotissement Château soleil à Périgord Habitat – Rectification de la délibération 70072021 (RAPP : Monsieur le Maire)

Vu la délibération n°70072021 du 1^{er} juillet 2021 relative à la cession des lots 1 et 11 du lotissement Château soleil à Périgord Habitat ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 5 mai 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération n°70072021 qui comportait des erreurs relatives à la désignation du lot 11 (erreur sur un numéro de parcelle et dans la désignation du numéro de lot) ;

Considérant que la loi impose à la commune de promouvoir la construction de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant que la construction de logements sociaux est d'intérêt général.

Monsieur le Maire expose :

Il a été envisagé de céder les lots 1 et 11 du lotissement Château soleil à Périgord Habitat pour permettre la construction de plusieurs logements sociaux.

Le service des domaines a estimé la valeur du lot 1 à 25 050 € et la valeur du lot 11 à 33 000 €.

Cependant, compte tenu de l'enjeu d'intérêt général et des obligations légales qui pèsent sur la commune en matière de construction de logement sociaux, il est proposé au Conseil Municipal de céder les 2 lots pour la somme totale de 10 €.

Il convient pour ce faire que la commune verse au budget du lotissement château soleil une subvention pour compenser la différence entre le coût de revient des lots et le prix de vente.

Le coût de revient au m² du lotissement est évalué à 17,22 € / m².

Le coût de revient des lots à céder est :

Lot 1 (parcelles AB 440 et 450), d'une surface de 1002 m² = 17 254 €

Lot 11 (parcelle AB 473, 475 et 476), d'une surface de 1350 m² = 23 247 €

Soit un coût de revient total évalué à 40 501 €.

La subvention à verser par le budget principal de la commune au budget Château soleil est donc de 40 491 € (coût de revient – prix de vente).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n° 70072021 et précise qu'elle est remplacée par la présente délibération.

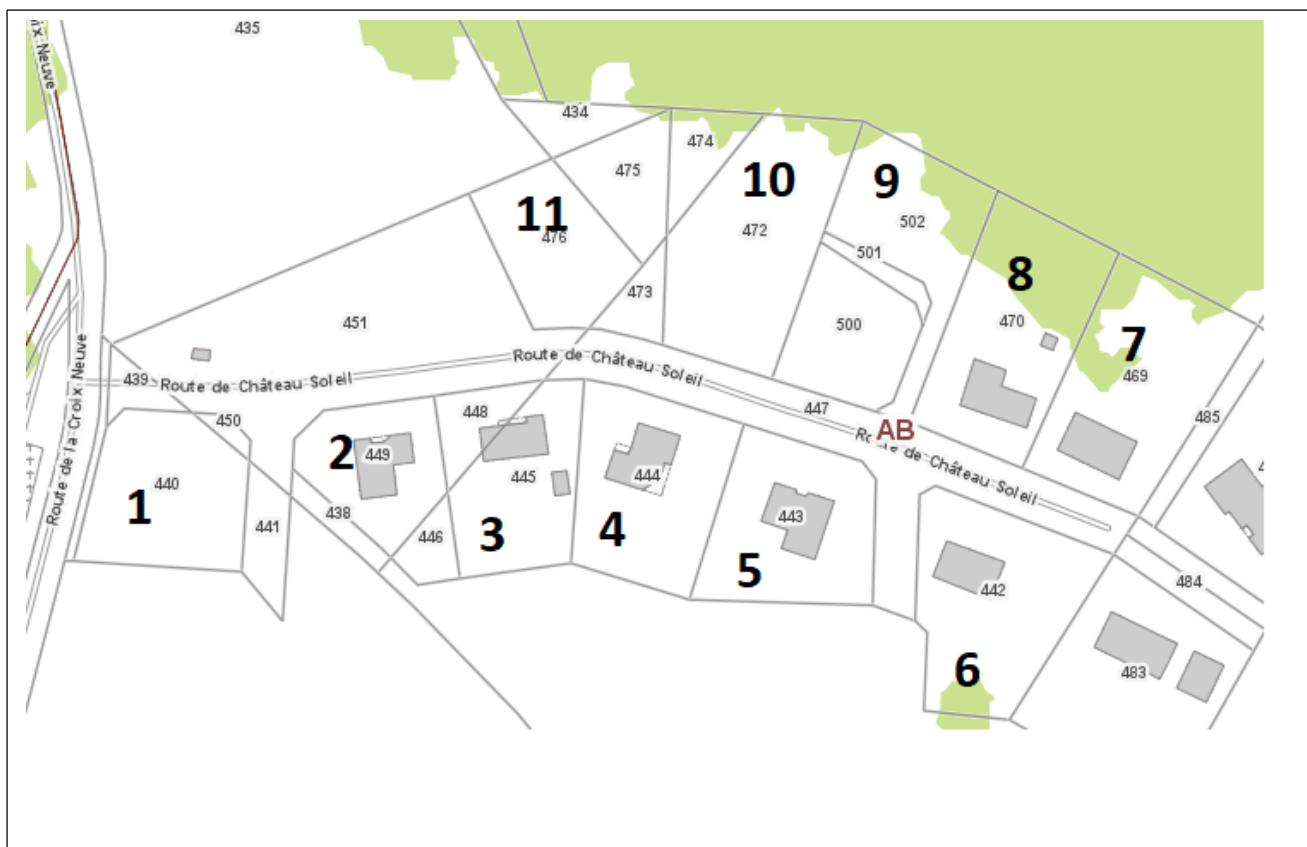
ACCEPTE la vente des lots 1 et 11 du lotissement Château soleil à Périgord Habitat dans les conditions précitées et notamment le prix de 10 €.

APPROUVE le versement d'une subvention de 40 491 € du budget principal de la commune vers le budget lotissement Château soleil en 2021.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0



DD80092021 – Acquisition de bandes de terrains sur la parcelle E 125 à Marsaneix – Rectification de la délibération 43042021 (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

Vu la délibération n°43042021 du 1^{er} avril 2021 relative à l'acquisition de bandes de terrains sur la parcelle E 125 à Marsaneix ;

Considérant que le bornage correspondant à l'affaire visée par la délibération n°43042021 n'a été réalisé qu'après la prise de la délibération ;

Considérant que conformément au plan de bornage, la nouvelle surface à acquérir est de 368 m² et non pas de 371 comme cela était indiqué dans la délibération n°43042021 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'annuler la délibération n°43042021 et d'en prendre une nouvelle ;

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

Monsieur DUBESSET et Madame CROZETIERE sont propriétaires de la parcelle cadastrée E 125, à Marsaneix.

Après avoir fait l'acquisition de cette parcelle, ils ont constaté avec un géomètre que le chemin rural qui dessert leur habitation et celle de leur voisin a été en partie réalisé sur la parcelle E 125.

Les propriétaires de la parcelle E 125 et Monsieur le Maire se sont entendus pour que la commune fasse l'acquisition des bandes de terrain nécessaires à la régularisation de cette situation.

Il est proposé que la commune fasse l'acquisition de 368 m² de bandes de terrains, conformément aux plans annexés à la présente délibération, au prix de 1,54 € le m², soit 566,72 €.

Il est aussi proposé que la commune prenne en charge les frais liés à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire).

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE la délibération n°43042021.

ACCEPTE l'acquisition de 368 m² de bandes de terrains, conformément aux plans annexés à la présente délibération, au prix de 1,54 € le m², soit 566,72 €.

ACCEPTE la prise en charge des frais liés à cette acquisition (frais de géomètre et de notaire).

PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune, y compris les frais de l'acte notarié à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte d'acquisition.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0



DD81092021 – Cession du lot 9 du lotissement château soleil à Marsaneix – parcelles AB 500, 501, 502 (RAPP: Monsieur Laurent JACOLY)

VU la proposition d'achat des parcelles AB 500, 501, 502 remise par Monsieur Jeremy Stutzmann en date du 29 juin 2021 ;

VU l'avis du service des domaines en date du 5 juillet 2021 ;

VU l'avis de la direction générale des finances publiques, en date du 16 juin 2021, relatif au coût de revient du lotissement château soleil au m² (voirie incluse) ;

Monsieur le Maire, expose :

Monsieur Jeremy Stutzmann souhaite acquérir le lot n° 9 du lotissement Château Soleil correspondant aux parcelles AB 500, 501 et 502, d'une surface totale de 1628 m² à Marsaneix.

Monsieur Jeremy Stutzmann a remis une proposition d'achat au prix de 25 000 € net vendeur, soit environ 15,35 € / m².

Le service des domaines a estimé la valeur du lot n°9 à 40 700 €, soit 25 € / m².

Le coût de revient du lotissement (voirie et espaces communs inclus) est évalué à 17,22 € / m².

Considérant que les derniers lots se vendent moins bien, notamment au regard de leur situation et de la pente qui les affecte ;

Considérant que la commune de Sanilhac a intérêt à vendre rapidement les derniers lots afin de favoriser le dynamisme du bourg de Marsaneix ;

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de Monsieur Stutzmann au prix de 25 000 € net vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la vente des parcelles AB 500, 501 et 502 à Monsieur Jeremy Stutzmann pour la somme de 25 000 € net vendeur.

RAPPELLE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte de vente.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

DD82092021 – Convention de servitude ASD 06 – Réseau souterrain – coffret électrique (RAPP : Monsieur Jean-Marie LESTRADE)

VU le projet de convention de servitude avec le SDE 24 en date du 20 Juillet 2021 ;

Monsieur Jean-Marie LESTRADE, rapporteur pour Monsieur le Maire, présente le projet de convention de servitude de réseau électrique sur l'emprise des parcelles AR 154 et 151 :

Dans le cadre de la construction de nouvelles habitations à proximité de la RD 8, la commune de Sanilhac a été sollicitée par le SDE 24 pour signer une convention de servitude de réseau électrique.

Conformément au projet de convention de servitude, il apparaît que l'extension de réseau envisagée doit être implantée sur les parcelles AR 154 et AR 151 appartenant à la commune de Sanilhac.

Il se trouve par ailleurs que ces parcelles ont été acquises par la commune pour la réalisation de la piste cyclable entre le bourg de Notre-Dame de Sanilhac et la zone d'activité cré@vallée sud.

Le maître d'œuvre qui a été engagé pour la réalisation de la piste cyclable a donc été sollicité pour donner des prescriptions afin d'assurer la compatibilité du projet de servitude avec le projet de piste cyclable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude telle qu'elle a été exposée et annexée, de solliciter la publication de la servitude par le SDE 24, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitude pour l'implantation d'un réseau électrique telle qu'elle a été présentée.

DEMANDE au SDE 24 de faire publier l'acte auprès du service de la publicité foncière, aux frais du SDE 24, conformément aux prescriptions de l'article 7 de la présente convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude précitée.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DD83092021 – Convention de garde des animaux errants par la clinique vétérinaire de Sanilhac (RAPP : Madame Monique EYMET)

Vu la convention avec la SPA de Périgueux ;

Vu le projet de convention avec la clinique vétérinaire de Sanilhac, située au 1 bis, Avenue du 19 mars 1962, 24660 SANILHAC ;

Madame Monique EYMET, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

La commune de Sanilhac est liée par une convention avec la SPA de Périgueux pour la prise en charge des animaux errants.

Cependant, il reste à la commune l'obligation de prendre en charge les animaux errants lorsqu'ils sont retrouvés en dehors des heures d'ouvertures de la SPA de Périgueux, et ce jusqu'à ladite ouverture.

Dans ces situations, il arrive déjà que la clinique vétérinaire de Sanilhac porte assistance aux animaux errants, au bénéfice de la commune, sans contrepartie.

Afin de mieux encadrer cette collaboration entre la clinique vétérinaire et la commune de Sanilhac, il est proposé de signer une convention définissant les modalités d'intervention de la clinique et les contreparties financières.

La commune devra notamment prendre en charge, sur présentation d'une facture, les frais engagés par la clinique vétérinaire, lorsque l'identité du propriétaire n'a pas été identifiée par la clinique.

La commune pourra par ailleurs demander au propriétaire de rembourser les frais qu'elle a engagé, si le propriétaire est retrouvé par la suite.

Madame Monique EYMET propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention tel qu'il a été présenté et annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de garde des animaux errants par la clinique vétérinaire de Sanilhac au profit de la commune de Sanilhac.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention précitée.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DD84092021 – Acquisition de terrains à l'effet de réserves foncières (RAPP : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire, expose :

Il est envisagé que la commune face l'acquisition de plusieurs terrains pour constituer des réserves foncières qui permettront de futurs aménagements.

Un accord a été trouvé avec Périgord Habitat, propriétaire des parcelles AV 110, AA 268 et 269 pour l'acquisition par la commune des morceaux de terrains sur ces parcelles.

Il est plus précisément envisagé d'acquérir :

- Dans le bourg de Notre-Dame, sur la parcelle AV110, environ 300 m², conformément au plan ci-annexé.
- Aux Cébrades, Rue des Ecoles, sur les parcelles AA 268 et 269, environ 360 m², conformément au plan ci-annexé.

Le bornage par géomètre est prévu le 21 septembre 2021.

Le prix proposé pour l'ensemble est l'euro symbolique.

La commune devra aussi prendre en charge les frais d'acte.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition des terrains précités à l'euro symbolique. Compte tenu du fait que le métrage et la délimitation définitive n'est pas encore déterminée avec précision, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à s'entendre avec Périgord Habitat sur la délimitation finale des terrains à acquérir. Cette latitude accordée à Monsieur le Maire sera donnée assortie d'une limite de surface d'acquisition comme suit :

Maximum de surface à acquérir

Sur l'emprise de la parcelle AV110 → 500 m².
Sur l'emprise des parcelles AA 268 et 269 → 500 m²

Sur quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

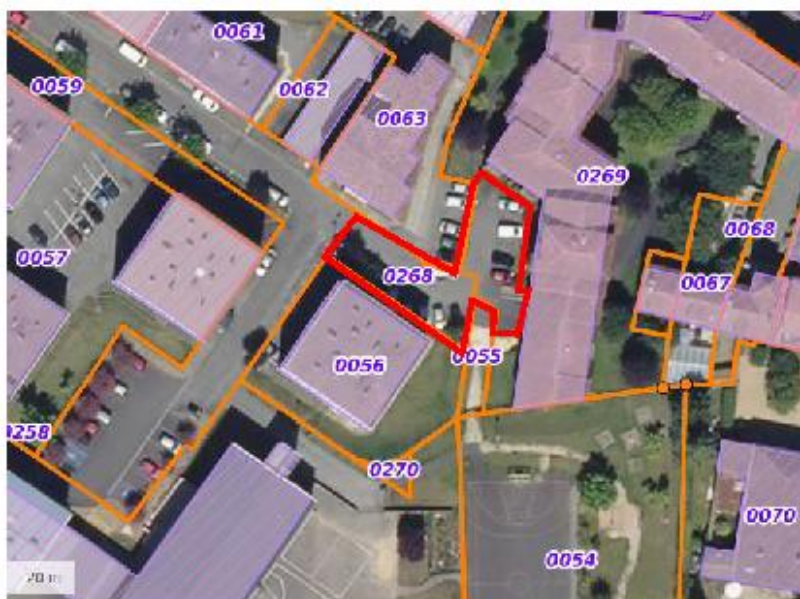
ACCEPTE l'acquisition des terrains précités au prix de 1 euro.

AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer l'emprise et la surface définitive des terrains dans les conditions et limites précitées.

ACCEPTE la prise en charge des frais d'acte liés à cette acquisition.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune, y compris les frais de l'acte notarié à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat et notamment l'acte d'acquisition.

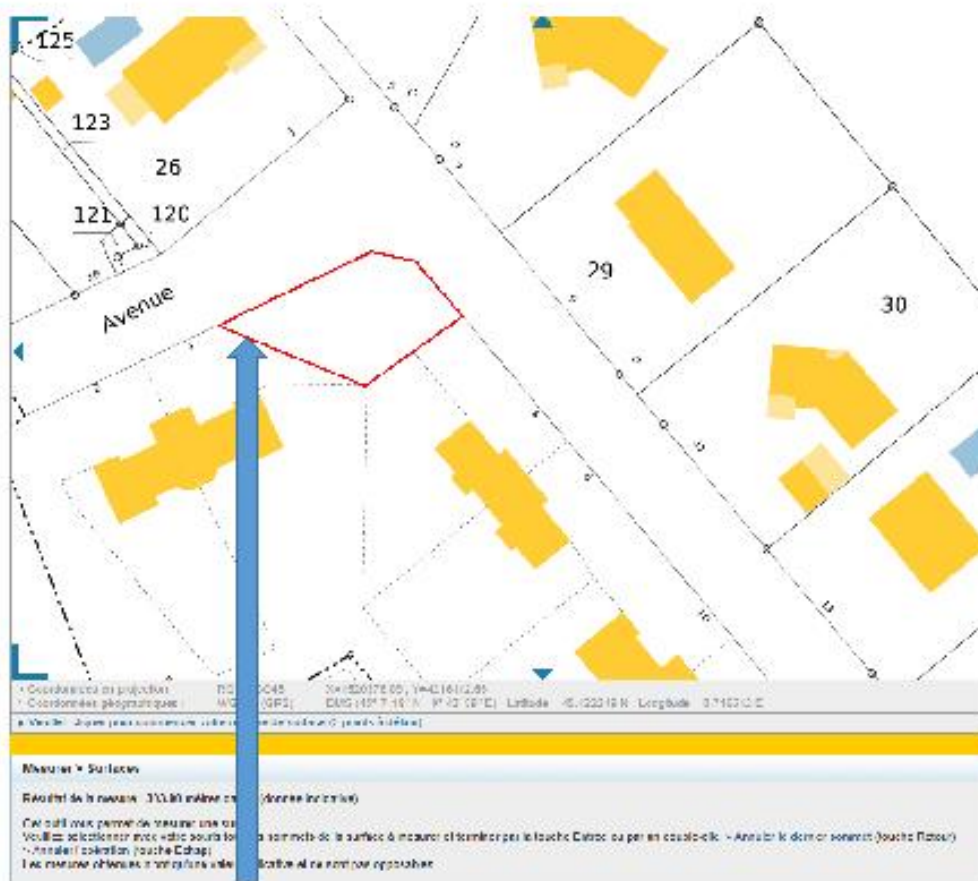


Parcelles AA 268 et 269

environ 460m²

(on conserve les massifs en pied de bâtiment)

Rue des Ecoles à Samilhac (1088)



Parcelle à rétrocéder



Le bourg

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DD85092021 – Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RAPP : Madame Catherine DUPUY)

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017 et du 12 juin 2021, prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Madame Catherine DUPUY, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 17 juin 2021. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle et lumineuse, préservation de la qualité paysagère du territoire, préservation des ressources et économies d'énergies en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial notamment.
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
- Préservation des paysages et du patrimoine bâti peu voire pas impactés par la publicité extérieure : secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords de monuments historiques, sites classés et inscrits, etc.), les voies vertes, espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels en lien avec l'Orientement d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et Paysages du PLUi.

- Préservation de la qualité du centre-ville de Périgueux et des centres bourgs de la communauté d'agglomération tout en maintenant une information de qualité dans ces secteurs.
- Amélioration de la qualité des entrées de ville et des entrées d'agglomération révélateurs de l'image du territoire.
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes en particulier la RN21, la D5, la D8, la D6089 et la D710.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités économiques et commerciales.
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction mentionnés à l'article L.581-8 du code de l'environnement pour l'implantation de publicités ou préenseignes supportée par le mobilier urbain.

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Madame Catherine DUPUY, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

Orientation 1 : Harmoniser les zonages des RLP existants et étendre la logique aux 37 communes couvertes par le règlement national.

Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire (principalement à Périgueux).

Orientation 3 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées (uniquement pour Périgueux).

Orientation 4 : Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones.

Orientation 5 : Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain.

En matière d'enseignes :

Orientation 6 : Éviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.).

Orientation 7 : Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes parallèles au mur.

Orientation 8 : Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie et leur nombre.

Orientation 9 : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur).

Orientation 10 : Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en réglementant ou interdisant le numérique dans certaines zones.

Orientation 11 : Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPI ouvert :

Re transcription du débat entre les élus

Monsieur le Maire : *Au bourg de Notre-Dame, par exemple, le panneau d'annonce de la Jardinerie dépasse de la toiture, il pourrait s'agir d'une anomalie au regard du RLPI.*

Jean-François LARENAUDIE : *J'ai deux questions. L'une sur les taxes de la publicité. Qu'est ce qui va se passer en matière de taxe sur la publicité ? Actuellement certaines communes perçoivent des taxes alors qu'à Notre-Dame, volontairement, à l'époque, je n'avais pas voulu en mettre pour faire venir des enseignes sur la zone de Couture. Demain avec le règlement local de publicité, qui va encaisser les taxes ? L'agglomération ou la commune ?*

Catherine DUPUY : *Pour le moment nous n'avons pas parlé de cela. On est sur une première phase avec une série d'ateliers thématiques sur les implantations de publicités.*

Jean-François LARENAUDIE : *En général, à l'agglomération, que je connais bien, je sais comment ils font ; il y a des malins. S'ils font comme cela s'était passé pour la taxe professionnelle, ce qui est acquis est acquis, et ce qui arrive après rentre dans la caisse commune. Il ne faudrait pas que des grosses communes qui perçoivent aujourd'hui pas mal de taxes sur les enseignes publicitaires conservent ces taxes là et que tout ce qui arrive après l'acceptation du RLPI rentre dans le pot commun.*

Il faut être vigilant sur ce sujet. Ce serait dommage que nous n'ayons pas taxé à Sanilhac et que demain les taxes de publicité sur Sanilhac aillent dans les caisses des autres.

Je ne vois pas d'inconvénient à un règlement de publicité intercommunal, c'est bien par rapport à la pollution visuelle, donc pour moi c'est une nécessité. Mais il ne faut pas que l'on soit les « dindons de la farce ». Il faudra bien suivre le plan financier du projet.

Catherine DUPUY : *Nous travaillons surtout sur l'harmonisation actuellement et effectivement nous n'avons pas abordé ce sujet.*

Jean-François LARENAUDIE : *Evidemment car ça va être le sujet qui va fâcher. De tout façon, à chaque fois qu'il y a « 100 balles » sur la table tout le monde veut les ramasser.*

C'était le premier point. Le second point concerne les associations.

Les associations font de la publicité elles aussi pour faire connaître leurs manifestations. Qu'est ce qui est prévu pour la publicité des associations ? Avec le règlement de publicité, les

publicités temporaires des associations sur le bord des routes vont être enlevées, ou sinon sanctionnées par des amendes.

Catherine DUPUY : *Tous les acteurs concernés vont être associés à ce travail de définition du RLPI (les entreprises, les associations, les commerçants, les afficheurs, ...). On a eu un premier atelier sur la question de la limitation des publicités lumineuses et tout ce qui risque de porter atteinte à l'environnement.*

Jean-François LARENAUDIE : *Il faudra porter une attention particulière à la situation des communes dotées d'une zone commerciale importante parce que la recette de la publicité est conséquente pour ces communes.*

Jean-Louis AMELIN : *Cela nous demande de réfléchir autrement car même pour les associations, comme tu en parlais Jean-François, il va falloir trouver une solution pour qu'elles puissent faire de la publicité autrement qu'en mettant des banderoles sur le bord de routes. Les réseaux sociaux, qui sont maintenant très utilisés, pourraient permettre de compenser la diminution des emplacements d'affichages.*

Monique EYMET : *Sauf pour les personnes qui n'ont pas accès aux réseaux sociaux.*

Hervé JAVERZAC : *S'agissant des publicités sur le bord des routes par les associations, il faut savoir que la direction des routes retire déjà les panneaux lorsqu'ils ne sont pas bien placés. Ce n'est pas nouveau.*

Catherine DUPUY : *Il faut savoir aussi qu'il y a un sujet spécifique sur la différence entre Périgueux et les autres communes. Il y a une volonté d'harmoniser les règles.*

Marion BENKETIRA : *Il y aura combien d'ateliers ?*

Catherine DUPUY : *Il va y avoir plusieurs étapes : D'abord un diagnostic et un travail sur le zonage et la réglementation en 2021. 2022 sera consacrée aux démarches de consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique. L'objectif étant d'approuver le RLPI du Grand Périgueux en juillet 2022.*

Jean-François LARENAUDIE : *Est-ce qu'il y aura un décalage entre le règlement national de publicité et le règlement de l'agglomération ?*

Catherine DUPUY : *Le but est d'adapter le règlement national aux spécificités locales et d'harmoniser les règlements locaux existants à l'échelle de l'agglomération.*

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 19h28.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

DD86092021 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable de l'exercice 2020 (RPQS 2020) (RAPP : Monsieur le Maire)

Vu l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales ;

Le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable est remis chaque année par le syndicat mixte EAU CŒUR DU PERIGORD anciennement => SIAEP des vallées Auvézère et Manoire.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal afin qu'il puisse en prendre acte.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable tel que présenté.

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

Décharge de fonction du DGS – Vincent CARUSO

Monsieur le maire informe l'assemblée sur sa décision d'engager la procédure de décharge de fonction du Directeur Général des Services.

Manifestations CLAP - SINFONIA

Monsieur Cédric POMMIER informe l'assemblée que les manifestations musicales organisées par le CLAP ont été appréciées et suivies par un public nombreux.
<https://sinfonia-en-perigord.com>

Associations

Monsieur Cédric POMMIER rappelle que de nombreuses associations culturelles commencent à reprendre leurs activités et que l'on peut s'en féliciter.

Il informe aussi qu'il y a une nouvelle association pratiquant l'escrime artistique que vient de s'installer à Sanilhac. Ils se réunissent le mardi soir et le mercredi soir dans la salle des fêtes de Notre-Dame de Sanilhac.

Communication

Ball-Trap à Marsaneix dimanche 19 septembre 2021.

Repas des chasseurs le 25 septembre.

Course de la Sanilhacoise le 26 septembre.

Sanilh'art en octobre.

Soirée Bretonne en octobre à la salle des fêtes de Marsaneix.

Octobre rose le 10 octobre avec une braderie (de la petite boutique solidaire) et une marche solidaire à Breuilh.

Troc aux plantes le 17 octobre à la salle des fêtes de Breuilh.

Loto du comité de jumelage en novembre.

Rencontre emploi avec le CCAS et la maison de l'emploi en novembre.

Collecte de sang le 23 novembre.

Salon des collectionneurs le 28 novembre.

La vie reprend !

Le Maire, le 15 septembre 2021

Jean-Louis AMELIN